

N°ARR2023-435	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques**

**Objet : Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP)**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 09 septembre 2021 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0498 du 09 septembre 2021 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le procès-verbal de visite de l'établissement recevant du public établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 27 juin 2023, annexé au présent arrêté ;

**Considérant** que la commission communale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à la réception des travaux du magasin ALDI à l'issue de sa visite ;

**Arrête,**

**Article 1 :** L'établissement dénomé "ALDI", situé 1 place George Westinghouse 93270 Sevrans, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Mettre en place une signalétique appropriée sur les sorties de secours du PSC, facilement repérable à partir des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite
- Vérifier que les débits mesurés du désenfumage mécanique du PSC soient conformes aux débits théoriques calculés lors de l'ouverture par l'ancien propriétaire
- Identifier les commandes de désenfumage mécanique du PSC afin qu'elles soient exploitables par les services de secours
- Laisser ouvertes en permanence les vannes 1/4 de tour placées avant les robinets d'arrêt de l'ensemble des RIA de l'établissement
- Mettre en place un ferme porte sur la porte du local poubelles
- Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité

**Article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**Article 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5** : L'exploitant et le propriétaire de l'établissement sont en charge d'assurer l'exécution du présent arrêté

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 8** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de l'établissement
- Monsieur le commandant de la police de Sevrans

**Fait à Sevrans.**